

2024/43

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina -
Madame DESPRES Catherine - Madame LOWINSKI Eva - Madame WANDJI Caline -
Madame COHEN Rachel - Madame HOUINSOU Alexia - Madame FADLI Hafida - Madame
CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Monsieur NORTIER Gilles - Monsieur BELHOUAS Salem - Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame ROUSSEAU Mireya mandat à Monsieur DRUART Frédéric

ETAIT ABSENT :

Monsieur HUTIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 11

Représentée : 1

Excusés : 4

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2024-2029 DES RESIDENCES
AUTONOMIE BENOIT FRACHON ET PIERRE BROSSOLETTE**

Conformément à la réglementation en vigueur, le C.C.A.S doit revoir et actualiser tous les 5 ans son projet d'établissement, afin de positionner les résidences dans leur environnement institutionnel et d'indiquer les évolutions en termes de public et de missions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.311-8 et R.311-38-1 à D.311-38-4,

Vu les consultations des membres du Conseil de la Vie Sociale sur les projets d'établissement en date du 10/06/2024 et 18/06/2024,

Considérant l'obligation faite aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) d'élaborer un projet d'établissement ou de service, d'une durée maximale de cinq ans,

Considérant que les Résidences autonomie Benoit Frachon et Pierre Brossolette relèvent de la catégorie des ESSMS,

DÉLIBÈRE

Article 1er - Approuve les projets d'établissement des résidences Benoit Frachon et Pierre Brossolette 2024-2029 joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit projet et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

Article 3 - Dit que les projets d'établissement seront, conformément aux dispositions de l'article D.311-38-4 du code de l'action sociale et des familles, transmises aux autorités compétentes pour délivrer l'autorisation de l'établissement et affichés dans les locaux des établissements concernés, et sera mis à disposition des personnels, des partenaires, des personnes accueillies ou accompagnées et de leur entourage dans un format adapté permettant à toute personne d'en prendre connaissance.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 30 septembre 2024

Pour copie conforme
La Vice-Présidente

